

N/Réf : EM/SG
Service Aménagement, Environnement & Filières

Objet : Avis Personne Publique Associée CC Les Trois Châteaux

Origine : CC Porte du Jura

Date de réception : MAIL DU 20/05/2026

Projet : Révision de la carte communale

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DU
JURA**
10 Grande Rue
39190 BEAUFORT ORBAGNA

Lons le Saunier, le 27 mai 2026

Siège Social

455 rue du Colonel de Casteljau
B.P. 40417
39016 LONS LE SAUNIER CEDEX
Tél : 03 84 35 14 14
Fax : 03 84 24 82 15
Email : accueil@jura.chambagri.fr

Agence Foucherans

ZAC de Foucherans
16 chemin de Rougemont
39100 FOUCHERANS

Agence Champagnole

3 rue Victor Berard
39300 CHAMPAGNOLE

Madame la Présidente,

En réponse à votre consultation pour avis sur la révision de la carte communale de la commune « les Trois Châteaux », nous vous transmettons nos observations.

La société PRODIA SNC exploite sur les territoires de Saint Amour et Les Trois Châteaux une unité industrielle de traitement des sous-produits animaux autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans le cadre de son projet de décarbonation, la société PRODIA envisage la construction de deux nouvelles chaufferies, valorisant divers types de biomasse, en remplacement des chaudières gaz actuelles fortement émettrices de gaz à effets de serre. Ces chaudières nécessitent des emprises d'implantation se situant au-delà des limites du site industriel actuel, et leur mise en place s'accompagnera de celle d'une nouvelle station d'épuration.

Le développement de ces emprises industrielles nécessite d'une part la mise en compatibilité du PLU de Saint-Amour par déclaration de projet, et d'autre part la révision de la carte communale de les Trois Châteaux, objet du présent avis.

L'extension de la zone constructible de la carte communale impacte, pour un peu moins de la moitié de sa surface, un ilot agricole d'environ 1ha exploité par l'EARL la Ferme du Vernay. La parcelle est propriété de l'industriel. L'accès à la parcelle est maintenu par un chemin au nord-est, non concerné par l'emprise constructible. La configuration de l'emprise retenue conduit à créer un reliquat dont la forme et la surface pourraient altérer significativement ses conditions d'exploitation.

La parcelle concernée est exploitée par un tiers. En fonction des modalités de mise à disposition du foncier (bail rural notamment), la réalisation du projet est susceptible d'ouvrir droit à indemnisation au profit de l'exploitant, en application des dispositions du code rural.

Au regard de ces éléments, bien que le projet entraîne une réduction du foncier agricole exploité, celle-ci apparaît limitée et proportionnée au regard des enjeux économiques poursuivis.

.../...



En conséquence, la Chambre d'agriculture vous fait part de son **AVIS FAVORABLE**, sous réserve d'une prise en compte adaptée des incidences sur l'exploitation agricole concernée.

Il est par ailleurs relevé que l'extension projetée de la zone constructible concerne également des espaces boisés, susceptibles de faire l'objet d'opérations de défrichement soumises à autorisation au titre du code forestier.

Ces opérations peuvent, le cas échéant, donner lieu à la mise en œuvre de mesures compensatoires, telles que des reboisements ou des actions de restauration écologique.

À cet égard, il convient d'appeler à une vigilance particulière quant à la localisation de ces mesures compensatoires, afin qu'elles ne conduisent pas à une consommation supplémentaire d'espaces agricoles ou à une dégradation des conditions d'exploitation des terres agricoles.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

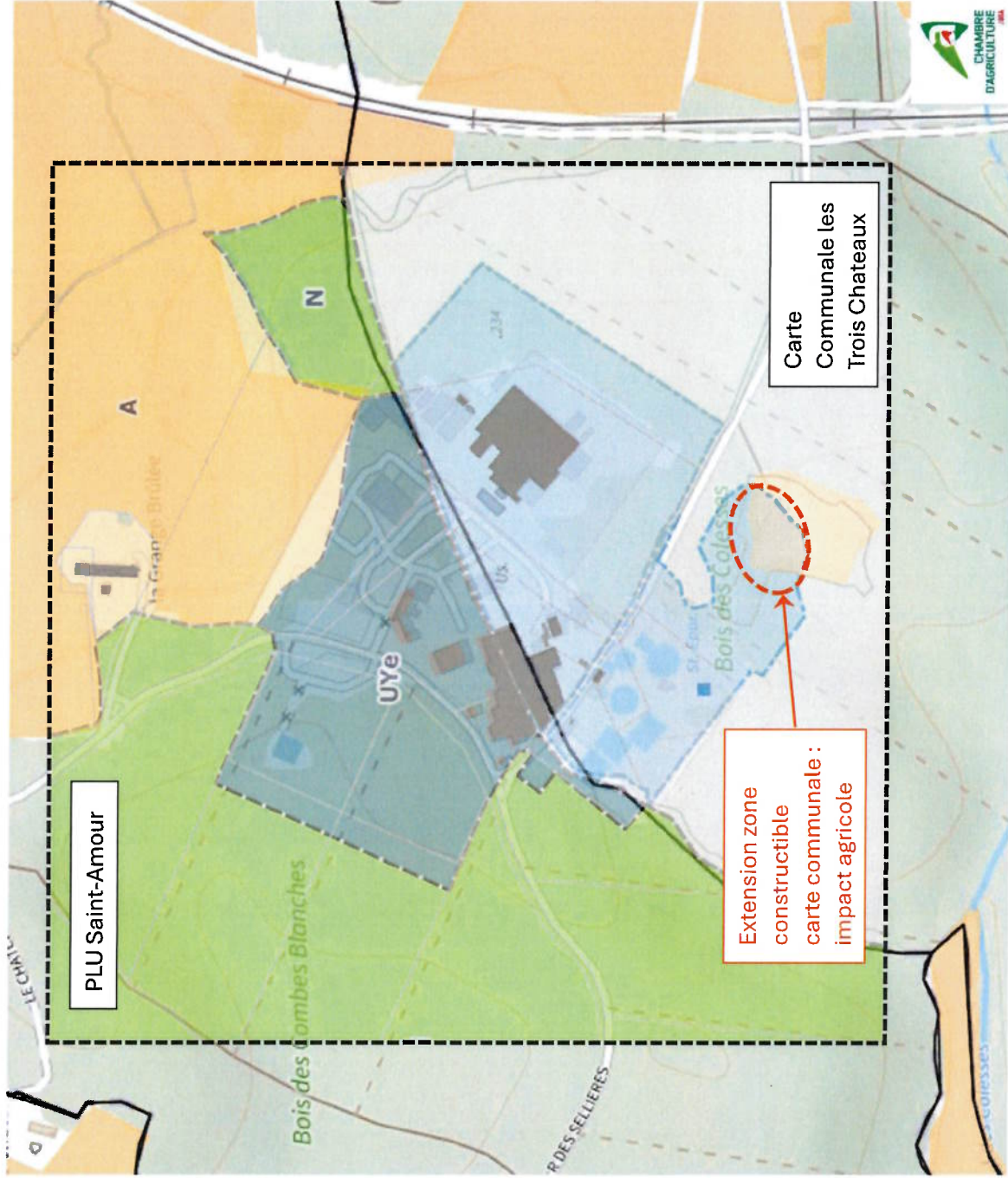
Christophe BUCHET

PJ : Plan de localisation de la modification de zonage



Révision carte communale Les Trois Châteaux


avis rendu le 27/05/26




PLU / CARTE COMMUNALE

-  bâtiments_D39
-  parcelles_D39

ZONAGE

-  UYe – Zone urbaine (activité de valorisation et traitement de restes animaux – équarrissage)
-  A – Zone agricole
-  N – Zone naturelle

SECTEURS CONSTRUCTIBLES

-  Secteurs réservés aux activités